



Direction des affaires juridiques
et de la commande publique
**Service des affaires juridiques
et des assemblées**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU CHER

Arrêtés départementaux

N° 29 - 2020
publié le 3 novembre 2020

Arrêtés départementaux

Sommaire

Pages

Arrêté n° 208/2020 du 9 octobre 2020

portant cession de mobilier/matériel – Bien mobilier appartenant au domaine privé départemental..... 3

Arrêté n° 213/2020 du 30 octobre 2020

portant tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe 5

Arrêté n° 214/2020 du 30 octobre 2020

portant tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe 7

Arrêté n° 215/2020 du 30 octobre 2020

portant tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe 9

Arrêté n° 216/2020 du 30 octobre 2020

portant tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe 11

Arrêté n° 217/2020 du 30 octobre 2020

portant tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe des établissements d'enseignement 13

Arrêté n° 218/2020 du 30 octobre 2020

portant tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe des établissements d'enseignement 15

Arrêté n° 219/2020 du 30 octobre 2020

portant tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal..... 17

Arrêté n° 220/2020 du 30 octobre 2020

portant tableau annuel d'avancement au grade d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe du patrimoine et des bibliothèques..... 19

Arrêté n° 221/2020 du 30 octobre 2020

portant tableau annuel d'avancement au grade de technicien principal de 2^{ème} classe... 21

Arrêté n° 222/2020 du 30 octobre 2020

portant tableau annuel d'avancement au grade de technicien principal de 1^{ère} classe.... 23

Arrêté n° 223/2020 du 30 octobre 2020 portant tableau annuel d'avancement au grade d'attaché principal.....	25
Arrêté n° 224/2020 du 30 octobre 2020 portant tableau annuel d'avancement au grade d'attaché hors classe	27
Arrêté n° 225/2020 du 30 octobre 2020 portant tableau annuel d'avancement au grade de puéricultrice hors classe	29
Arrêté n° 226/2020 du 30 octobre 2020 portant tableau annuel d'avancement au grade de psychologue hors classe	31
Arrêté n° 227/2020 du 30 octobre 2020 portant tableau annuel d'avancement au grade d'assistant socio-éducatif de 1 ^{ère} classe	33
Arrêté n° 228/2020 du 30 octobre 2020 portant tableau annuel d'avancement au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	35
Arrêté n° 229/2020 du 30 octobre 2020 portant tableau annuel d'avancement au grade de sage-femme de classe exceptionnelle	37
Arrêté n° 230/2020 du 30 octobre 2020 portant tableau annuel d'avancement au grade d'ingénieur principal	39
Arrêté n° 231/2020 du 30 octobre 2020 portant tableau annuel d'avancement à l'échelon spécial du grade d'attaché hors classe.....	41



Les présents arrêtés peuvent, dans un délai de deux mois à compter de leur publication, le 2 novembre 2020, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Ils peuvent également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de leur publication, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours", accessible par le site internet suivant : <https://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.



Direction générale adjointe ressources et administration
Direction des Systèmes d'Information

**ARRETE N°208/2020
PORTANT CESSIION DE MOBILIER/MATERIEL
BIEN MOBILIER APPARTENANT AU DOMAINE PRIVE DEPARTEMENTAL**

Le Président du Conseil Départemental ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3211-1 et L. 3211-2, L.3131-1 et L.3131-3 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2112-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L.221-8 ;

Vu le code civil et notamment les articles 1602 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil départemental du Cher° AD 130/2017 du 16 octobre 2017 décidant d'accorder notamment délégation permanente à Monsieur le Président du Conseil Départemental, pour la durée de son mandat, pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Vu l'arrêté n°27/2017 portant délégation de signature de M. Joël MARTINET, Directeur général adjoint des ressources et de l'aménagement,

Considérant que les biens cités ci-après du Conseil départemental du Cher lui sont devenus inutiles ;

Considérant que ces biens ne présentant aucun intérêt public de point de vue de l'histoire, de l'art, de l'archéologie, de la science ou de la technique, font partie du domaine privé mobilier du Conseil départemental,

Considérant l'objectif de valorisation économique du patrimoine privé du Conseil départemental du Cher ;

ARRETE :

Article 1 : Le Conseil Départemental du Cher prononce la cession à titre onéreux d'un Samsung j5 2017 (IMEI :352986101058752) à Monsieur Patrick Imbault, équipement dont il était doté en qualité de Chef de service du Conseil départemental du Cher. Cet équipement, au regard de son âge, ne peut pas être réutilisé sans frais de mise à niveau.

Article 2 : Un titre de recette sera émis à l'encontre de l'acheteur dès son paiement effectué par virement sur le compte de la Paierie départementale du Cher. Le montant de la vente est de 50€.

Article 3 : Le directeur général des services et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil département du Cher.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département du Cher et publié au recueil_des actes administratifs du Conseil département du Cher.

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil Départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS Cedex).

En cas de rejet de recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet

Bourges, le 9 octobre 2020

Le Président du Conseil
Départemental du Cher,

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Services et Aménagement
Signé électroniquement par:
JOEL MARTINET
Date: 09/10/2020
Qualité: Directeur Général
Adjoint Ressources et
Aménagement

Acte transmis au contrôle de l'égalité le : 9 OCT. 2020

Acte publié le : 29 OCT. 2020

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES COMPETENCES

SERVICE CARRIERES ET DIALOGUE SOCIAL

N° 213 - 2020

**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire du 29 septembre 2020 ;

A.R.R.E.T.E

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2020 au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe est établi comme suit :

Nom	Prénom	Grade actuel	Promouvable à compter du
BURGHOFFER	AUDREY	ADJOINT ADMINISTRATIF	01/11/2020
CZYZEWSKI	JULIE	ADJOINT ADMINISTRATIF	01/11/2020
HAMOLINNE	EMILIE	ADJOINT ADMINISTRATIF	01/11/2020 <i>Ex. professionnel Session 2019</i>
JACQUET	MARLENE	ADJOINT ADMINISTRATIF	01/11/2020
Pourcentage des hommes et des femmes promouvables			Hommes : 0 % Femmes : 100 %
Pourcentage des hommes et des femmes promus			Hommes : 0 % Femmes : 100%

Article 2 : Le Directeur Général des services départementaux et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Cet arrêté est susceptible de recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter du jour de la notification de la décision. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>. En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Fait à BOURGES, le 30 OCT. 2020
Le Président,



Acte publié le : 30 OCT. 2020

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Daniel FOURRÉ

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES COMPETENCES
SERVICE CARRIERES ET DIALOGUE SOCIAL

N° 214 - 2020

**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire du 29 septembre 2020 ;

A.R.R.E.T.E

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2020 au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe est établi comme suit :

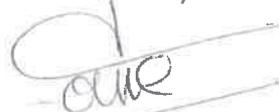
Nom	Prénom	Grade actuel	Promouvable à compter du
BARACHET-CAMPAS	SANDRA	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2 ^{EME} CLASSE	01/11/2020
BESSE	MURIEL	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2 ^{EME} CLASSE	01/11/2020
BEZE	CHRISTINE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2 ^{EME} CLASSE	01/11/2020
BOUCHET	SEVERINE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2 ^{EME} CLASSE	01/11/2020
FAUCARD	MARYLINE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2 ^{EME} CLASSE	01/11/2020
FAURISSON	EMMANUELLE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2 ^{EME} CLASSE	01/11/2020
FROMNTEAU	CORINNE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2 ^{EME} CLASSE	01/11/2020
JAY	DELPHINE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2 ^{EME} CLASSE	01/11/2020
LAURENT	CHRISTELLE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2 ^{EME} CLASSE	01/11/2020

LECROCQ	KAREN	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2 ^{EME} CLASSE	01/11/2020
LE FUR	AURELIE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2 ^{EME} CLASSE	01/11/2020
MAGNANI	NINA	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2 ^{EME} CLASSE	01/11/2020
MAGNIER	NADINE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2 ^{EME} CLASSE	01/11/2020
MAILET	FATIMA	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2 ^{EME} CLASSE	01/11/2020
NOYAT	STEPHANIE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2 ^{EME} CLASSE	01/11/2020
RICHARD	ALINE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2 ^{EME} CLASSE	01/11/2020
ROBBE	CELINE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2 ^{EME} CLASSE	01/11/2020
TERRIER	CECILE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2 ^{EME} CLASSE	01/11/2020
TRANCHANT	SOPHIE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2 ^{EME} CLASSE	01/11/2020
TRICHEUX	KARINE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2 ^{EME} CLASSE	01/11/2020
VRIGNAUD	CARINE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2 ^{EME} CLASSE	01/11/2020
Pourcentage des hommes et des femmes promouvables			Hommes : 5,7% Femmes : 94,3%
Pourcentage des hommes et des femmes promus			Hommes : 0% Femmes : 100%

Article 2 : Le Directeur Général des services départementaux et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Cet arrêté est susceptible de recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter du jour de la notification de la décision. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>. En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Fait à BOURGES, le 30 OCT. 2020
Le Président,



Acte publié le : 30 OCT. 2020

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Daniel FOURRÉ

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES COMPETENCES

SERVICE CARRIERES ET DIALOGUE SOCIAL

N° 215-2020

**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire du 29 septembre 2020 ;

A.R.R.E.T.E

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2020 au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe est établi comme suit :

Nom	Prénom	Grade actuel	Promouvable à compter du
AUTHIER	DOMINIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	01/11/2020
MAYER	PHILIPPE	ADJOINT TECHNIQUE	01/11/2020
MILLEPIED	YANNICK	ADJOINT TECHNIQUE	01/11/2020
PRAT	CHRISTELLE	ADJOINT TECHNIQUE	01/11/2020
Pourcentage des hommes et des femmes promouvables			Hommes : 66,7% Femmes : 33,3%
Pourcentage des hommes et des femmes promus			Hommes : 75% Femmes : 25%

Article 2 : Le Directeur Général des services départementaux et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Cet arrêté est susceptible de recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter du jour de la notification de la décision. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>. En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Fait à BOURGES, le 30 OCT. 2020
Le Président,



Acte publié le : 30 OCT. 2020

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Daniel FOURRÉ

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES COMPETENCES

SERVICE CARRIERES ET DIALOGUE SOCIAL

N° 216 - 2020

**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire du 29 septembre 2020 ;

A.R.R.E.T.E

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2020 au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe est établi comme suit :

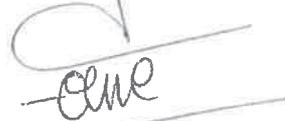
Nom	Prénom	Grade actuel	Promouvable à compter du
BAILLY	ANNE-MARIE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 ^{EME} CLASSE	01/11/2020
BONNIN	CYRIL	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 ^{EME} CLASSE	01/11/2020
BROUSSOLLE	PIERRE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 ^{EME} CLASSE	01/11/2020
CADYCK	LAURENT	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 ^{EME} CLASSE	01/11/2020
GERAULT	WILLIAM	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 ^{EME} CLASSE	01/11/2020
HOUMEAU	MARIE-FRANCE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 ^{EME} CLASSE	01/11/2020
LUCAS	ISABELLE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 ^{EME} CLASSE	01/11/2020

MICHOT	GREGORY	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 ^{EME} CLASSE	01/11/2020
PIERSON	FRANCK	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 ^{EME} CLASSE	01/11/2020
ROY	GAETAN	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 ^{EME} CLASSE	01/11/2020
SAINT-PAUL	DORINNE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 ^{EME} CLASSE	01/11/2020
SIEGENTHALER	SOPHIE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 ^{EME} CLASSE	01/11/2020
Pourcentage des hommes et des femmes promouvables			Hommes : 65% Femmes : 35%
Pourcentage des hommes et des femmes promus			Hommes : 41,7% Femmes : 58,3%

Article 2 : Le Directeur Général des services départementaux et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Cet arrêté est susceptible de recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter du jour de la notification de la décision. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>. En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Fait à BOURGES, le 30 OCT. 2020
Le Président,



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Daniel FOURRÉ

Acte publié le : 30 OCT. 2020

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES COMPETENCES
SERVICE CARRIERES ET DIALOGUE SOCIAL

N° 217 - 2020

**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE
DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CHER,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2007-913 du 15 mai 2007 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement ;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire du 29 septembre 2020 ;

A.R.R.E.T.E

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2020 au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement est établi comme suit :

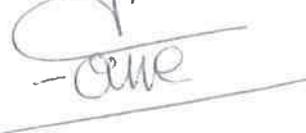
Nom	Prénom	Grade actuel	Promouvable à compter du
HERVIEU	LUDOVIC	ADJOINT TECHNIQUE DES EE	01/11/2020
LAURENDOT	MARIE-ELISE	ADJOINT TECHNIQUE DES EE	01/11/2020
MIGEON	ALICE	ADJOINT TECHNIQUE DES EE	01/11/2020
PINEAUD	SANDRA	ADJOINT TECHNIQUE DES EE	01/11/2020
RENAULT	RICHARD	ADJOINT TECHNIQUE DES EE	01/11/2020
RIVIERE	NICOLAS	ADJOINT TECHNIQUE DES EE	01/11/2020
Pourcentage des hommes et des femmes promouvables			Hommes : 44,4% Femmes : 55,6%
Pourcentage des hommes et des femmes promus			Hommes : 50% Femmes : 50%

Article 2 : Le Directeur Général des services départementaux et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Cet arrêté est susceptible de recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter du jour de la notification de la décision. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>. En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Fait à BOURGES, le
Le Président,

30 OCT. 2020



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Acte publié le : 30 OCT. 2020

Daniel FOURRÉ

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES COMPETENCES

SERVICE CARRIERES ET DIALOGUE SOCIAL

N° 218-2020

**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE
DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2007-913 du 15 mai 2007 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement ;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire du 29 septembre 2020 ;

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2020 au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe des établissements d'enseignement est établi comme suit :

Nom	Prénom	Grade actuel	Promouvable à compter du
AUROUET	MARTINE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE DES EE	01/11/2020
BERNARD	MARIE-PIERRE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE DES EE	01/11/2020
BERNEAU	FLORENCE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE DES EE	01/11/2020
BOCCANFUSO	ANGELO	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE DES EE	01/11/2020
BONNEAU	JACQUELINE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE DES EE	01/11/2020
GAILLIARD	SYLVIE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE DES EE	01/11/2020
LESCASTREYRES	MARLENE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE DES EE	01/11/2020

MEGNOUX	CAROLE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE DES EE	01/11/2020
PEIRONET	CEDRIC	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE DES EE	01/11/2020
ROBIN	BRIGITTE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE DES EE	01/11/2020
SEGUEZ	BRIGITTE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE DES EE	01/11/2020
ZEMLAN	JEAN-MARC	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE DES EE	01/11/2020
Pourcentage des hommes et des femmes promouvables			Hommes : 30% Femmes : 70%
Pourcentage des hommes et des femmes promus			Hommes : 25% Femmes : 75%

Article 2 : Le Directeur Général des services départementaux et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3: Cet arrêté est susceptible de recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter du jour de la notification de la décision. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>. En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Fait à BOURGES, le
Le Président,

30 OCT. 2020

COUR

Acte publié le :

30 OCT. 2020

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Daniel FOURRÉ

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES COMPETENCES

SERVICE CARRIERES ET DIALOGUE SOCIAL

N° 219. 2020

**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire du 29 septembre 2020 ;

A.R.R.E.T.E

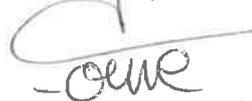
Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2020 au grade d'agent de maîtrise principal est établi comme suit :

Nom	Prénom	Grade actuel	Promouvable à compter du
BAILLON	JEROME	AGENT DE MAITRISE	01/11/2020
LALOEUF	FRANCIS	AGENT DE MAITRISE	01/11/2020
LEBEGUE	LAURENT	AGENT DE MAITRISE	01/11/2020
MATTELY	LAURENT	AGENT DE MAITRISE	01/11/2020
PELLERIN	LAURENT	AGENT DE MAITRISE	01/11/2020
Pourcentage des hommes et des femmes promouvables			Hommes : 100% Femmes : 0%
Pourcentage des hommes et des femmes promus			Hommes : 100% Femmes : 0%

Article 2 - Le Directeur Général des services départementaux et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Cet arrêté est susceptible de recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter du jour de la notification de la décision. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>. En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Fait à BOURGES, le 30 OCT. 2020
Le Président,



Acte publié le : 30 OCT. 2020

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Daniel FOURRÉ

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES COMPETENCES

SERVICE CARRIERES ET DIALOGUE SOCIAL

N° 220 - 2020

**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE
DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire du 29 septembre 2020 ;

A.R.R.E.T.E

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2020 au grade d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe du patrimoine et des bibliothèques est établi comme suit :

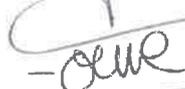
Nom	Prénom	Grade actuel	Promouvable à compter du
HERRERO	GUILLAUME	ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE PATRIMOINE/BIBLIOTHEQUES	01/11/2020
Pourcentage des hommes et des femmes promouvables			Hommes : 100% Femmes : 0%
Pourcentage des hommes et des femmes promus			Hommes : 100% Femmes : 0%

Article 2 : Le Directeur Général des services départementaux et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3: Cet arrêté est susceptible de recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter du jour de la notification de la décision. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>. En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Fait à BOURGES, le
Le Président,

30 OCT. 2020



Acte publié le : 30 OCT. 2020

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Daniel FOURRÉ

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES COMPETENCES

SERVICE CARRIERES ET DIALOGUE SOCIAL

N° 221_2020

**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire du 29 septembre 2020 ;

A.R.R.E.T.E

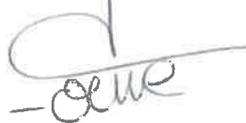
Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2020 au grade de technicien principal de 2^{ème} classe est établi comme suit :

Nom	Prénom	Grade actuel	Promouvable à compter du
LE BLEIS	PIERRE-JEAN	TECHNICIEN	01/11/2020 <i>Ex. professionnel Session 2019</i>
MACHET	THIERRY	TECHNICIEN	01/11/2020
NOUAT	CLAUDE	TECHNICIEN	01/11/2020
PITTOIS	ELODIE	TECHNICIEN	01/11/2020
Pourcentage des hommes et des femmes promouvables			Hommes : 81,25% Femmes : 18,75%
Pourcentage des hommes et des femmes promus			Hommes : 75% Femmes : 25%

Article 2 : Le Directeur Général des services départementaux et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3: Cet arrêté est susceptible de recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter du jour de la notification de la décision. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>. En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Fait à BOURGES, le 30 OCT. 2020
Le Président,



Acte publié le : 30 OCT. 2020

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Daniel FOURRÉ

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES COMPETENCES

SERVICE CARRIERES ET DIALOGUE SOCIAL

N° 222 - 2020

**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire du 25 juin 2020 ;

A.R.R.E.T.E

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2020 au grade de technicien principal de 1^{ère} classe est établi comme suit :

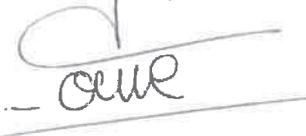
Nom	Prénom	Grade actuel	Promouvable à compter du
CAMUSAT	THIERRY	TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	01/11/2020
DUNAUD	STEPHANE	TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	01/11/2020
GAUGUET	JEROME	TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	01/11/2020
HENRY	STEPHANE	TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	01/11/2020 <i>Ex. professionnel Session 2019</i>
JOUET	BERTRAND	TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	01/11/2020 <i>Ex. professionnel Session 2019</i>
LAVAUD	CYRILLE	TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	01/11/2020

MACHADO	ARLINDO	TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	01/11/2020 <i>Ex. professionnel Session 2019</i>
MANDEREAU	BRIGITTE	TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	01/11/2020
ROCHAIS	CELINE	TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	01/11/2020
Pourcentage des hommes et des femmes promouvables			Hommes : 80% Femmes : 20%
Pourcentage des hommes et des femmes promus			Hommes : 77,8% Femmes : 22,2%

Article 2: Le Directeur Général des services départementaux et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3: Cet arrêté est susceptible de recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter du jour de la notification de la décision. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>. En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Fait à BOURGES, le 30 OCT. 2020
Le Président,



Acte publié le : 30 OCT. 2020

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Daniel FOURRÉ

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES COMPETENCES

SERVICE CARRIERES ET DIALOGUE SOCIAL

N° 223 - 2020

**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ATTACHE PRINCIPAL**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu l'avis émis par la commission administrative paritaire du 1^{er} octobre 2020 ;

A.R.R.E.T.E

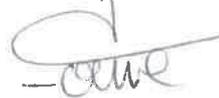
Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2020 au grade d'attaché principal est établi comme suit :

Nom	Prénom	Grade actuel	Promouvable à compter du
BERNARD	FRANCK	ATTACHE	01/11/2020
TABAILLOUX	FLORENCE	ATTACHE	01/11/2020 <i>Ex. professionnel Session 2019</i>
Pourcentage des hommes et des femmes promouvables			Hommes : 33,3% Femmes : 66,7%
Pourcentage des hommes et des femmes promus			Hommes : 50% Femmes : 50%

Article 2 : Le Directeur Général des services départementaux et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3: Cet arrêté est susceptible de recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter du jour de la notification de la décision. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>. En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Fait à BOURGES, le 30 OCT. 2020
Le Président,



Acte publié le : 30 OCT. 2020

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Daniel FOURRÉ

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES COMPETENCES

SERVICE CARRIERES ET DIALOGUE SOCIAL

N° 224. 2020

**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ATTACHE HORS CLASSE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu l'avis émis par la commission administrative paritaire du 1^{er} octobre 2020 ;

A.R.R.E.T.E

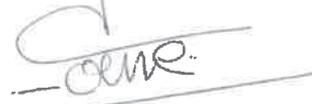
Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2020 au grade d'attaché hors-classe est établi comme suit :

Nom	Prénom	Grade actuel	Promouvable à compter du
ALCON	EMMANUEL	ATTACHE PRINCIPAL	01/11/2020
Pourcentage des hommes et des femmes promouvables			Hommes : 100% Femmes : 0%
Pourcentage des hommes et des femmes promus			Hommes : 100% Femmes : 0%

Article 2 : Le Directeur Général des services départementaux et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3: Cet arrêté est susceptible de recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter du jour de la notification de la décision. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>. En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Fait à BOURGES, le 30 OCT. 2020
Le Président,



Acte publié le : 30 OCT. 2020

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Daniel FOURRÉ

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES COMPETENCES
SERVICE CARRIERES ET DIALOGUE SOCIAL

N° 225 - 2020

**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE DE PUERICULTRICE HORS CLASSE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2014-923 du 18 août 2014 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales ;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire du 1^{er} octobre 2020 ;

A.R.R.E.T.E

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2020 au grade de puéricultrice hors classe est établi comme suit :

Nom	Prénom	Grade actuel	Promouvable à compter du
MARIE	CAROLINE	PUERICULTRICE DE CLASSE SUPERIEURE	01/11/2020
Pourcentage des hommes et des femmes promouvables			Hommes : 0% Femmes : 100%
Pourcentage des hommes et des femmes promus			Hommes : 0% Femmes : 100%

Article 2 : Le Directeur Général des services départementaux et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3: Cet arrêté est susceptible de recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter du jour de la notification de la décision. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>. En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Fait à BOURGES, le 30 OCT. 2020
Le Président,



Acte publié le : 30 OCT. 2020

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Daniel FOURRÉ

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES COMPETENCES

SERVICE CARRIERES ET DIALOGUE SOCIAL

N° 226-2020

**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE DE PSYCHOLOGUE HORS CLASSE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CHER,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 92-853 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des psychologues territoriaux ;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire du 1^{er} octobre 2020 ;

A.R.R.E.T.E

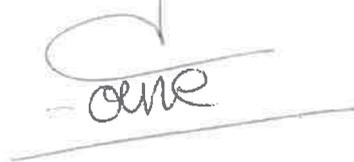
Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2020 au grade de psychologue hors classe est établi comme suit :

Nom	Prénom	Grade actuel	Promouvable à compter du
CASTEL	AURELIE	PSYCHOLOGUE DE CLASSE NORMALE	01/11/2020
Pourcentage des hommes et des femmes promouvables			Hommes : 0% Femmes : 100%
Pourcentage des hommes et des femmes promus			Hommes : 0% Femmes : 100%

Article 2 : Le Directeur Général des services départementaux et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3: Cet arrêté est susceptible de recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter du jour de la notification de la décision. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>. En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Fait à BOURGES, le 30 OCT. 2020
Le Président,



Acte publié le : 30 OCT. 2020

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Daniel FOURRÉ

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES COMPETENCES

SERVICE CARRIERES ET DIALOGUE SOCIAL

N° 227 - 2020

**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF DE 1ERE CLASSE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs ;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire du 1^{er} octobre 2020 ;

A.R.R.E.T.E

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2020 au grade d'assistant socio-éducatif de 1^{ère} classe est établi comme suit :

Nom	Prénom	Grade actuel	Promouvable à compter du
HORUCKA	JENNIFER	Assistant socio-éducatif de 2 ^{ème} classe	01/11/2020
JUBARD	MARION	Assistant socio-éducatif de 2 ^{ème} classe	01/11/2020
MONCEAU	ADELAIDE	Assistant socio-éducatif de 2 ^{ème} classe	01/11/2020
TRAVOUILLO	BERENGERE	Assistant socio-éducatif de 2 ^{ème} classe	01/11/2020
Pourcentage des hommes et des femmes promouvables			Hommes : 12,5% Femmes : 87,5%
Pourcentage des hommes et des femmes promus			Hommes : 0% Femmes : 100%

Article 2 : Le Directeur Général des services départementaux et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3: Cet arrêté est susceptible de recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter du jour de la notification de la décision. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>. En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Fait à BOURGES, le 30 OCT. 2020
Le Président,



Acte publié le : 30 OCT. 2020

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Daniel FOURRÉ

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES COMPETENCES
SERVICE CARRIERES ET DIALOGUE SOCIAL

N° 228 - 2020

**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF DE CLASSE EXCEPTIONNELLE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs ;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire du 1^{er} octobre 2020 ;

A.R.R.E.T.E

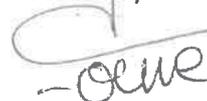
Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2020 au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle est établi comme suit :

Nom	Prénom	Grade actuel	Promouvable à compter du
BOULET	JOCELYNE	Assistant socio-éducatif de 1ère classe	01/11/2020
JOLIVET	MARTINE	Assistant socio-éducatif de 1ère classe	01/11/2020
LEGROS	XAVIER	Assistant socio-éducatif de 1ère classe	01/11/2020
PERROCHES	CHRISTINE	Assistant socio-éducatif de 1ère classe	01/11/2020
TORTE	MARIE-LAURE	Assistant socio-éducatif de 1ère classe	01/11/2020
Pourcentage des hommes et des femmes promouvables			Hommes : 7 % Femmes : 93 %
Pourcentage des hommes et des femmes promus			Hommes : 20 % Femmes : 80%

Article 2 : Le Directeur Général des services départementaux et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3: Cet arrêté est susceptible de recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter du jour de la notification de la décision. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>. En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Fait à BOURGES, le 30 OCT. 2020
Le Président,



Acte publié le : 30 OCT. 2020

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Daniel FOURRÉ

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES COMPETENCES

SERVICE CARRIERES ET DIALOGUE SOCIAL

N° 229 - 2020

**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE DE SAGE-FEMME DE CLASSE EXCEPTIONNELLE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°92-855 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sages-femmes territoriales ;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire du 1^{er} octobre 2020 ;

A.R.R.E.T.E

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2020 au grade de sage-femme de classe exceptionnelle est établi comme suit :

Nom	Prénom	Grade actuel	Promouvable à compter du
RASQUIER	EMILIE	Sage-femme de classe normale	01/11/2020
Pourcentage des hommes et des femmes promouvables			Hommes : 0% Femmes : 100%
Pourcentage des hommes et des femmes promus			Hommes : 0% Femmes : 100%

Article 2 : Le Directeur Général des services départementaux et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3: Cet arrêté est susceptible de recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter du jour de la notification de la décision. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>. En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Fait à BOURGES, le 30 OCT. 2020
Le Président,



Acte publié le : 30 OCT. 2020

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Daniel FOURRÉ

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES COMPETENCES

SERVICE CARRIERES ET DIALOGUE SOCIAL

N° 230 - 2020

**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'INGENIEUR PRINCIPAL**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016-modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire du 1^{er} octobre 2020 ;

A.R.R.E.T.E

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2020 au grade d'ingénieur principal est établi comme suit :

Nom	Prénom	Grade actuel	Promouvable à compter du
SCHURCH	DAMIEN	INGENIEUR	01/11/2020
Pourcentage des hommes et des femmes promouvables			Hommes : 87,5% Femmes : 12,5%
Pourcentage des hommes et des femmes promus			Hommes : 100% Femmes : 0%

Article 2 : Le Directeur Général des services départementaux et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3: Cet arrêté est susceptible de recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter du jour de la notification de la décision. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>. En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Fait à BOURGES, le 30 OCT. 2020
Le Président,



Acte publié le : 30 OCT. 2020

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Daniel FOURRÉ

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES COMPETENCES

SERVICE CARRIERES ET DIALOGUE SOCIAL

N° 231 - 2020

**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
A L'ECHELON SPECIAL DU GRADE D'ATTACHE HORS CLASSE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu le décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux ;

Vu l'avis émis par la commission administrative paritaire du 1^{er} octobre 2020 ;

A.R.R.E.T.E

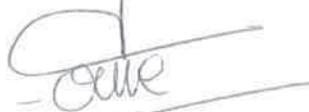
Article 1 : Le tableau annuel d'avancement à l'échelon spécial du grade d'attaché hors-classe de l'année 2020 est établi comme suit :

Nom	Prénom	Echelon actuel	Date de nomination dans l'échelon actuel	Date de promotion à l'échelon spécial
PLATON	ISABELLE	06	01/07/2017	01/07/2020
Pourcentage des hommes et des femmes promouvables				Hommes : 0% Femmes : 100%
Pourcentage des hommes et des femmes promus				Hommes : 0% Femmes : 100%

Article 2 : Le Directeur Général des services départementaux et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Cet arrêté est susceptible de recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter du jour de la notification de la décision. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>. En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Fait à BOURGES, le 30 OCT. 2020
Le Président,



Acte publié le : 30 OCT. 2020

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Daniel FOURRÉ

**Les actes administratifs publiés
dans ce recueil peuvent être consultés
à l'Hôtel du Département
1 place Marcel Plaisant,
CS 30322 - 18023 Bourges cedex,
et communiqués sur demande écrite.**

Directeur de la publication : Michel AUTISSIER

dépôt légal : 4^{ème} trimestre 2020